

REPRESENTANTS DES CLUBS WUSHU AU COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce questionnaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant des associations au Comité Français de Kung Fu Wushu.

Il doit être accompagné d'un Curriculum Vitae

Date limite d'envoi des candidatures : **(20 jours francs avant les élections).**

Cachet de la poste faisant foi.

TITULAIRE

Monsieur Madame

Nom * : _____

Prénoms * : _____

Date de naissance * : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA * : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du titulaire :

SUPPLEANT

Monsieur Madame

Nom * : _____

Prénoms * : _____

Date de naissance * : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA * : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du suppléant :

* Mentions obligatoires

Ce formulaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant doit être adressé au siège de la ligue régionale par lettre RAR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

L'assemblée générale du Comité Français de Kung Fu Wushu (CFKW) se compose de membres avec voix délibérative qui sont les représentants des associations affiliées à la FFKDA au titre des disciplines Wushu.

Conformément au préambule du Règlement Intérieur de la FFKDA, sont associées au Wushu les disciplines suivantes : Wushu, Filière énergétique (QI GONG), filière interne (TAIJI QUAN), filière externe (CHANGQUAN, NANQUAN ou TRADITIONNEL), filière arts du combat (SANDA, SHUAI JIAO).

Ainsi, l'emploi du terme « Wushu » dans les dispositions suivantes doit être entendu comme comprenant le wushu, la filière énergétique, la filière interne, la filière externe et la filière des arts du combat.

Les représentants des associations, membres de l'assemblée du CFWK et leurs suppléants sont élus dans le cadre de réunions organisées à cet effet par les ligues régionales dont ils dépendent.

Afin de procéder à l'élection des représentants des associations au CFWK, la ligue régionale doit annoncer les élections et réaliser un appel à candidature. Toutes les candidatures devront être réalisées à l'aide d'un formulaire fédéral type, mis au préalable à disposition par la Ligue régionale.

Les candidats au poste de représentant ou de suppléant des associations au CFWK doivent être titulaires de 3 licences au titre du Wushu, consécutives ou non, de la FFKDA, dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique de la ligue régionale concernée. A la candidature d'un représentant des clubs doit être jointe celle de son suppléant.

Le nombre de représentant(s) des associations au CFWK par ligue régionale est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du nombre de licences au titre du Wushu, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort de la ligue régionale :

Nombre de licences de WUSHU	De 1 à 99	De 100 à 499	De 500 à 1499	De 1500 à 2499	2500 et plus
Nombre de représentants pour le CNW	1	2	3	4	5

Les représentants des associations au CFWK issus d'une même ligue régionale disposent d'un nombre global de voix établi en fonction du nombre de licences au titre du Wushu qui lui sont associées, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort géographique de la Ligue régionale. Les voix sont ensuite réparties de manière égale entre les représentants issus d'une même ligue régionale. Le nombre de voix attribué aux représentants des associations au CFWK est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse. Dans le cas où ni le représentant titulaire des associations ni son suppléant ne sont présents, il y a perte du nombre de voix leur étant normalement attribuées.

Les représentants des associations au CFWK et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

Seules les associations affiliées à la FFKDA et présentant au minimum une licence au titre du Wushu constituent le corps électoral pour ces élections. Ces associations doivent également être à jour de leurs obligations vis-à-vis de la Fédération et de ses organes déconcentrés.



Par dérogation aux dispositions précédentes, quel que soit le nombre de licences délivrées dans leur ressort géographique, les clubs relevant des organismes fédéraux territoriaux d'outre-mer sont représentés à l'assemblée générale du CFKW à raison d'un seul représentant par organisme, lequel est titulaire de l'ensemble des pouvoirs votatifs afférents.

Ce formulaire peut faire l'objet d'une diffusion de la part de l'organisateur de l'élection auprès de ses membres afin d'informer les votants sur les candidats.